

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Article 279B bis du C.G.I

PAR LES TEMPS QUI COURENT – CARNET DE VOYAGES

24 Septembre 2022 // Villeparisis

Entre les soussignés :

Raison sociale : **COMPAGNIE CARABOSSE**
N° Siret : 403 063 043 00026
Code APE : 9001Z
Licence entrepreneur de spectacles : 2-1092190
N° TVA intracommunautaire : Non assujettie à la TVA
Adresse du siège social : Chemin de la Roche – 79220 Saint Christophe sur Roc
Téléphone : 05 49 05 24 61
Représentée par : **Mme Chloé CORTINOVIS**
En sa qualité de : Présidente
Ci-après désigné : "le **PRODUCTEUR**", d'une part

Et

Raison sociale : **VILLE DE VILLEPARISIS**
N° Siret : 21770514400012
Code APE : 8411Z
Licence entrepreneur de spectacles : en cours
N° TVA intracommunautaire :
Adresse du siège social : 32 rue de Ruzé 77270 Villeparisis
Téléphone : 0160212106
Représentée par : **Frédéric BOUCHE**
En sa qualité de : Maire de Villeparisis
Ci-après désignée : L'**ORGANISATEUR**, d'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le **PRODUCTEUR** déclare disposer du droit de représentation en France et à l'International du spectacle décrit ci-après pour lequel il s'est assuré le concours de tous les artistes nécessaires à ses représentations selon les règles de l'art.

- Nom du spectacle : **PAR LES TEMPS QUI COURENT... CARNET DE VOYAGES**
- Auteurs : Armelle Chenu, Jérôme Fohrer, Nadine Guinefoleau, Sylvie Monier, Denis Pean, Christophe Prenveille, Jean-Marie Proust, Aurélien Rotureau, Patrick Singh, Mouniratou Taïrou et Marcelo Valente
- Durée : 1h30

L'**ORGANISATEUR** s'est assuré de la disposition des espaces nécessaires à la représentation : Parc Honoré de Balzac 60 rue Jean Jaurès 77270 Villeparisis, dont le **PRODUCTEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. En aucun cas, l'**ORGANISATEUR** ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du **PRODUCTEUR**.

Paraphes :

1

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20220725-22_06985-AU
Date de télétransmission : 25/07/2022
Date de réception préfecture : 25/07/2022

CD 

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, selon les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat :

- 1 représentation du spectacle susnommé sur le lieu précité,
- le samedi 24 septembre 2022 – Horaire 21 H.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR s'engage à fournir le spectacle entièrement monté et assume la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, le PRODUCTEUR assure les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises, quelle que soit la nationalité des artistes attachés à l'exécution des présentes et en fournira les justificatifs le cas échéant.

Il lui appartient également de solliciter, en temps utiles, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers ou d'animaux dans le spectacle.

Il est précisé que le PRODUCTEUR s'engage à respecter les obligations qui résultent de la réglementation du droit du travail Français au titre de son activité lors des manifestations artistiques, objet du présent contrat.

Le spectacle comprend les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le PRODUCTEUR en assure le transport aller et retour et effectue les éventuelles formalités douanières. Le descriptif de ces éléments figure dans la fiche technique fournie par le PRODUCTEUR à l'ORGANISATEUR préalablement à la signature du présent contrat, et jointe à celui-ci en annexe 1 et 2 : elle décrira de façon détaillée les conditions d'installation, le planning, de montage, de démontage et d'enlèvement du spectacle et les conditions d'accueil. Il s'engage à respecter les règles de sécurité du lieu de représentation.

Si le PRODUCTEUR estime nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux convenus dans la fiche technique, il doit lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

Préalablement à la signature du contrat et à la demande de l'ORGANISATEUR, le PRODUCTEUR peut fournir à l'ORGANISATEUR tous les éléments nécessaires à la publicité du spectacle. Le PRODUCTEUR atteste par ailleurs que les photos fournies à cet effet sont libres de droit pour tout support de communication y compris Internet.

Le PRODUCTEUR fournit à l'ORGANISATEUR, la copie de l'arrêté d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacle (annexe 3).

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournit le lieu de représentation en ordre de marche y compris le personnel technique nécessaire aux éventuels déchargements, montages et démontages. Il assure en outre, le service général du lieu : accueil, catering.

L'ORGANISATEUR a à sa charge d'obtenir toutes les autorisations nécessaires au bon déroulement du spectacle.

La prise en charge des demandes précisées dans la fiche technique préalablement jointe et annexée au présent contrat (annexe 1) et les frais de restauration et d'hébergement des artistes nécessaires au bon déroulé de la représentation (annexe 2), sont repartis et pris en charge entre le PRODUCTEUR, l'ORGANISATEUR et le CSC DE CHAMPDENIERS SAINT-DENIS. La répartition de la fiche technique a été acceptée et validée par l'ensemble des parties telle quelle figure en Annexe 1.

Paraphes :

2

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20220725-22_06985-AU
Date de télétransmission : 25/07/2022
Date de réception préfecture : 25/07/2022

CD RB

En qualité d'employeur, l'ORGANISATEUR assure les rémunérations de son propre personnel, charges sociales et fiscales comprises.

L'ORGANISATEUR prend à sa charge le règlement des droits d'auteurs liés aux représentations mentionnées au préambule et s'en acquittera auprès des organismes collecteurs en France. Le PRODUCTEUR déclare que seuls des droits SACD sont à régler, relatif au spectacle répertorié sous le nom Par les temps qui courent...Carnet de voyages, auteurs : Armelle Chenu, Jérôme Fohrer, Nadine Guinefoleau, Sylvie Monier, Denis Pean, Christophe Prenveille, Jean-Marie Proust, Aurélien Rotureau, Patrick Singh, Mouniratou Taïrou et Marcelo Valente. Ce spectacle ne fait pas l'objet de droits voisins.

L'ORGANISATEUR s'engage, selon ses propres moyens de diffusion, à promouvoir le spectacle, objet du présent contrat. Il s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et de faire apparaître les mentions obligatoires.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

L'accès du public au spectacle est gratuit.

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie du présent contrat de cession et pour une représentation, un montant global et définitif pour l'ensemble des artistes et des transports attachés au spectacle mentionné au préambule de **15 537,30 € net de TVA** (quinze mille cinq cent trente-sept euros et trente cent), se décomposant comme suit :

- **12 530 € net de TVA,**
Correspondant au coût de la présente cession pour 1 représentation.

Versé comme suit :

- Un acompte de 30% à la signature du présent, soit 3 759 €, sur dépôt d'une facture sur la plateforme chorus, par virement bancaire/sur présentation d'une facture,
- Le solde de la cession, soit 8 771 €, dépôt d'une facture sur la plateforme chorus, par virement bancaire/sur présentation d'une facture,
- **2 988 € net de TVA,**
Correspondant à sa part prise en charge des frais de transport de l'équipe du PRODUCTEUR.
- **19,30 € net de TVA**
Correspondant à la fourniture d'une bouteille de gaz 5kg

Le PRODUCTEUR n'est pas assujetti à la TVA.

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR, soit un montant total de 15 537,30 € net de TVA, sera effectué selon la procédure suivante :

Une fois le contrat signé par les deux parties, la compagnie devra déposer les factures de façon dématérialisée sur la plateforme CHORUS-PRO en se connectant avec :

- le n° de SIRET 21770514400012 de la ville de Villeparisis,
- le numéro d'engagement qui lui sera communiqué une fois le contrat signé.

Le règlement des sommes dûes par l'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR sera effectué dans les 30 jours.

La compagnie devra déposer sa facture dématérialisée sur la plate-forme CHORUS-PRO en se connectant avec le SIRET 21770514400012 de la Ville de Villeparisis et le numéro d'engagement qui lui sera communiqué une fois le contrat signé.

Les modalités sont les suivantes :

30 % de la cession en acompte à la signature du contrat, soit 3 759 € TTC

Le solde soit 11 778,30 € (8 771 € de cession, 2 988 € de frais de transports et 19,30 € de fournitures gaz) dans les 30 jours suivant la dernière représentation.

Paraphes :

3

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20220725-22_06985-AU
Date de télétransmission : 25/07/2022
Date de réception préfecture : 25/07/2022

CD 

ARTICLE 5 – MONTAGE // DEMONTAGE // REPETITION

L'ORGANISATEUR fournira en temps utile les éléments nécessaires à la fiche technique du spectacle.

Le site de L'ORGANISATEUR sera mis à disposition du PRODUCTEUR à partir du 22 septembre 2022 pour le montage, l'installation des divers éléments de décor et les répétitions. Le démontage et le rechargement seront effectués à partir du 24 septembre 2022 à l'issue de la/des représentation(s).

Le montage et le démontage s'effectueront sous la responsabilité de L'ORGANISATEUR.

Le PRODUCTEUR certifie que son personnel technique a toutes les habilitations nécessaires pour tous les travaux de régie de spectacle susceptibles d'être réalisés dans le théâtre de L'ORGANISATEUR.

La fiche technique, en annexe, fait partie intégrante de ce contrat.

ARTICLE 6 – ASSURANCES // COUVERTURE DES RISQUES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la MAIF, dont il fournira une attestation sur demande.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la/aux représentation(s) du spectacle dans son lieu dont il fournira une attestation sur demande.

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, y compris lors du transport, le personnel et tous les objets lui appartenant, qu'il a sous sa garde, ou appartenant à son personnel et ce pendant toute la durée nécessaire à la mise en œuvre de la représentation (transport, montage, démontage et représentations compris) et dégage l'ORGANISATEUR de toute responsabilité sur ce point.

L'ORGANISATEUR ne peut, sauf cas de faute dûment avérée, être tenu responsable des dommages éventuellement subis par ledit matériel pendant ces périodes.

L'ORGANISATEUR déclare assumer les risques qui lui incombent du fait de l'exploitation du spectacle dans son lieu.

L'ORGANISATEUR sera en charge du gardiennage dudit matériel pendant les temps de repas et les nuits comme décrits dans la fiche technique (annexe 1). Pendant ces périodes, l'ORGANISATEUR en aura la garde et en sera responsable.

En cas de litige entre le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR, ce sera aux assureurs des deux parties de déterminer les responsabilités de chacune après réception de la déclaration de sinistre faite par le PRODUCTEUR.

ARTICLE 7 – ENREGISTREMENT - DIFFUSION

Le PRODUCTEUR accepte sans contrepartie, à titre publicitaire, des retransmissions de type radiophonique, télévisuel et multimédia quels qu'en soient les supports et la technologie, dont la durée totale ne pourra excéder 3 (trois) minutes du spectacle enregistré. Pour toute retransmission devant excéder cette durée, un accord particulier devra être signé préalablement entre le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR.

Le PRODUCTEUR et l'ensemble des artistes attachés au spectacle s'engagent à prêter leur concours pour la réalisation de clichés photographiques par les photographes accrédités auprès de l'ORGANISATEUR. Ils sont destinés à la Presse en général ainsi qu'à toute autre action promotionnelle, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Pour la promotion du spectacle, l'ORGANISATEUR utilisera exclusivement les photos transmises par le PRODUCTEUR. Ces photos sont libres de droits, uniquement pour un usage non commercial, pour la promotion de l'événement sur des supports tels qu'internet, programmes papiers, flyers et affiches.

Paraphes :

4

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20220725-22_06985-AU
Date de télétransmission : 25/07/2022
Date de réception préfecture : 25/07/2022

CD VB

Toute autre utilisation fera l'objet d'un accord préalable.

L'ORGANISATEUR s'engage à systématiquement mentionner le nom du photographe et le nom de la compagnie.

ARTICLE 8 - RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat est résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. On entend par cas de force majeure, des faits qui se sont produits après la signature du contrat, de caractère irrésistible, imprévisible et extérieur, ne pouvant être empêchés par les co-contractants, tels que catastrophes naturelles, guerre, attentat, insurrection, incendie, grève nationale ou grève affectant le transport du spectacle. En cas de force majeure, le co-contractant empêché prévendra par tous les moyens possibles l'autre partie.

Le défaut ou le retrait du droit de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraîne sa résiliation de plein droit pour inexécution de ce que s'oblige le PRODUCTEUR au préambule du présent contrat.

Toute résiliation, y compris l'hypothèse visée à l'alinéa précédent du fait de l'une des parties entraînerait, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière. L'interdiction des représentations par une autorité administrative n'étant pas reconnue comme un cas de force majeure, le contrat reste dû en totalité.

Les intempéries ne sont pas considérées comme force majeure. En cas d'intempérie empêchant l'exécution de la représentation dans des conditions de sécurité suffisantes à l'heure prévue par le présent contrat, L'ORGANISATEUR, avec le PRODUCTEUR, décidera du retard maximum avec lequel la représentation pourra débiter ou d'un lieu de repli éventuel si ce lieu permet de respecter les particularités d'implantation du spectacle. Si aucun lieu de repli n'est possible, l'ORGANISATEUR versera l'intégralité de la somme définie dans le présent contrat. Si un report au lendemain est possible au vu des plannings de l'ORGANISATEUR et du PRODUCTEUR et décidé conjointement par les deux parties, l'ORGANISATEUR prendra à sa charge l'intégralité des frais supplémentaire occasionnés par le décalage de planning en plus de la cession initiale.

ARTICLE 9 - CLAUSE PARTICULIERE CONCERNANT LE CORONAVIRUS COVID-19

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19, l'ORGANISATEUR souhaite apporter, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndec), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistique ou de la structure d'accueil si changement de règles sanitaires, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture et au vu du caractère imprévisible de la crise sanitaire, il est convenu ce qui suit : l'ORGANISATEUR s'engage à verser une indemnité compensatrice basée sur les frais de coût de plateau (sur présentation de justificatifs comptables) par le PRODUCTEUR à la date de l'annulation ferme et définitive dans le but de préserver la solidarité professionnelle et particulièrement les rémunérations du personnel artistique et technique.

S'agissant d'indemnités sans échange de service, ces indemnités ne sont pas soumises à TVA conformément à l'alinéa 3 du § 260 du point X. Indemnités du bulletin officiel des finances publiques BOI-TVA-BASE-10-10-10-20121115 en l'absence de « prestation individualisée de services entrant dans le champ d'application de la taxe ».

ARTICLE 10 – LITIGE ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, celles-ci s'engagent d'abord à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable. En cas de recours judiciaire, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents. Le présent contrat est régi par la loi française Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

Paraphes :

5

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20220725-22_06985-AU
Date de télétransmission : 25/07/2022
Date de réception préfecture : 25/07/2022

CD AB

ARTICLE 11 – ANNEXES ET DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les annexes 1 à 3 font partie intégrante du contrat :

Annexe 1 : Fiche technique. Elle est signée et doit être scrupuleusement respectées par les deux parties

Annexe 2 : Conditions d'accueil (restauration et hébergement) des artistes nécessaires au bon déroulé des représentations

Annexe 3 : Copie de l'arrêté d'attribution de la licence d'entrepreneur du spectacle et attestation assurance responsabilité civile

Fait à St Christophe sur Roc, le 20 juin 2022
Parapher chaque page et signer la dernière page
En 2 exemplaires

LE PRODUCTEUR (*)

Présidente
Chloé Cortinovis

L'ORGANISATEUR (*)

Maire de Villeparisis
Frédéric BOUCHE

(*) Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

P/o Charlotte DONNADIEU
Administratrice



Lu et approuvé

Paraphes :

6

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20220725-22_06985-AU
Date de télétransmission : 25/07/2022
Date de réception préfecture : 25/07/2022

CD

ANNEXE 1

AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

FICHE TECHNIQUE

Ces demandes décrites ci-après sont à fournir par l'Organisateur

PAR LES TEMPS QUI COURENT – CARNET DE VOYAGES

24 septembre 2022 // Villeparisis

HORAIRE ET LIEU DE REPRESENTATION

Le spectacle doit être programmé en nocturne : nuit impérative.

Durée de la représentation : 90 minutes.

30 minutes avant le début de la représentation, nous procédons à l'allumage des flammes.

Lieu à déterminer lors d'un repérage. Superficie totale : environ 4 000 m² réellement utilisables (hors végétation, bâtiments, aménagements divers...)

Le site doit être relativement plat, à l'abri des pollutions sonores et permettant d'obtenir une obscurité importante.

Il peut être de différentes natures : d'un seul tenant ou bien composé de plusieurs espaces proches les uns des autres, avec des liaisons courtes et utilisables.

Il doit être accessible à un camion porteur 26 tonnes.

Il doit être adapté à l'accueil, en nocturne, d'environ 1000 personnes, en simultané.


PLANNING

Ce planning est proposé pour 1 représentation.

J'étant le Jour de représentation

21/09	soir	Arrivée de 8 personnes + camion
22/09	9h00 -19h00	Déchargement + début montage
	Soir	Arrivée 2 personnes
23/09	9h00-19h00	Suite montage
	Matin Arrivée	1 personne
	Après-Midi Arrivée	1 personne
	Soir	Essais et répétitions
24/09	14h00-18h00	Fin de mise en place.
	Soir	Représentation (durée 1h30 environ)
25/09	9h30- 19h00	Démontage et rechargement
		Départ de 2 personnes
26/09	9h00	Départ de 10 personnes + camion

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20220725-22_06985-AU
Date de télétransmission : 25/07/2022
Date de réception préfecture : 25/07/2022

CD 

MATÉRIEL

Les durées et les quantités énoncées ci-dessous correspondent à 1 représentation.

- 1 chariot élévateur, 1t500, de type frontal, ou avec bras télescopique, équipé de fourches, peu encombrant, sans chauffeur (3 membres de notre équipe ont CACES et autorisations de conduite).

- . 22/09 de 9h00 à 19h00
- . 23/09 de 9h00 à 19h00
- . 24/09 de 14h00 à 18h00
- . 25/09 de 9h00 à 19h00

- 2 containers poubelles, contenance 400L

- . du 22/09 au 25/09 inclus

- 35 sacs de sable de 30 kg = total 1 tonne environ. (Augmenter le nombre de sacs si ceux-ci sont moins lourds)

- . livraison 22/09 matin

- 14 lests, type bordures de trottoirs. Poids unitaire 70 kg

- . livraison 22/09 matin

- 1 Bonbonne de gaz / 13 Kg propane

- . livraison 22/09

- 1 Bonbonne de gaz / 6 kg propane de marque Elfi (voir photo en annexe)

- . fournie par le **PRODUCTEUR**

- 40 litres de pétrole désaromatisé (type combustible pour chauffage d'appoint)

- . livraison 22/09

- 4 talkies-walkies avec pinces

- . du 22/09 au 25/09

- 20 m de passage de câbles rigides, type Junior, pour protection câble vidéo, audio, élec.

- . livraison 22/09

- 2 protentes 3m x 3m, pour abriter certains éléments scénographiques

- . livraison 22/09

- L'utilisation d'une machine à laver le linge (ou la fourniture d'une adresse du lavomatique le plus proche du site)

- . 25/09 à 14h00

- Accès à un point d'eau permettant le remplissage de quelques seaux d'eau

ELECTRICITÉ (voir plan établi à l'issue du repérage)

- 9 alimentations électriques 220V/16A mono. Avec passages de câbles selon les nécessités. Livraison terminée 22/09 soir.

- . 1 pour l'arbre vidéo – peinture
- . 1 pour le vidéo-projecteur 5 000 lumens + la sono de l'espace de projection principal
- . 1 pour le kiosque musicien (contrebassiste)
- . 2 pour la forêt sonore
- . 1 pour les 2 vidéo-projecteurs 2000 lumens (tôles vidéo paraffine)
- . 1 pour la zone technique
- . 2 pour le tripode

Si l'alimentation électrique est fournie par groupe électrogène, s'assurer d'une compatibilité avec l'utilisation de vidéos projecteurs. La fourniture électrique doit être continue du 22/09 après-midi au 25/09 matin.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20220725-22_06985-AU
Date de télétransmission : 25/07/2022
Date de réception préfecture : 25/07/2022

LIEUX

- 1 loge pour 17 personnes (11 Carabosse + 6 figurants locaux)

A proximité immédiate du site, avec chaises, tables, portants + cintres, sanitaires + savons + serviettes, petite collation, boissons chaudes et fraîches. Avec, si possible, une petite pièce fermant à clés pour répétitions musiciens et stockage d'instruments de musique et autres matériels sensibles (vidéo-projecteur, etc..).

. du 22/09 à 9h00 au 25/09 fin de chargement

- 1 zone technique

Cet emplacement doit être suffisamment vaste pour le stockage de divers matériel (caisses diverses, outillage, charbon de bois). Il doit être à proximité du site, accessible au chariot élévateur et interdit au public. Si cet espace est non couvert, fournir 1 tente 6m x 6m (ou équivalent).

. du 22/09 à 9h00 au 25/09 fin de chargement

- 1 espace de déchargement, et de rechargement, d'un camion porteur 26 tonnes, à proximité immédiate du site.

- 3 emplacements de stationnement pour : 1 camion PL 26t, 1 minibus, 2 voitures

. du 21/09 soir au 26/09 matin

PERSONNEL

- 4 techniciens professionnels pour nous aider au déchargement, au montage, et au démontage – rechargement. (3 journées)

. 22/09 de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00

. 23/09 de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00

. 25/09 de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 19h00

- 6 « figurants – manipulateurs », pour nous assister durant les représentations.

Ces personnes doivent être majeures, en bonne condition physique, attentives, responsables et intéressées par l'aventure que nous proposons : participer, en costume, parmi le public, à notre spectacle.

Durant les différentes phases de leurs interventions, ces personnes sont toujours encadrées par des membres de la Cie Carabosse.

Nous leur demandons de nous assister de plusieurs manières :

. la mise en place finale du spectacle

. l'allumage des différents objets de feu.

. diverses manipulations et déplacements durant la représentation

. aide à assurer la sécurité du public et de nos installations durant la représentation.

. 23/09 de 16h30 à 19h00 et de 21h30 à 23h30

. 24/09 de 14h00 à 18h00 et de H – 90mn à H + 2 (H étant l'heure annoncée de début de représentation)

Fournir à ces personnes des gants de travail en cuir.

Les soirs de représentation, ces 6 personnes doivent porter 1 pantalon noir et des chaussures noires. Nous fournissons les autres pièces du costume (tee-shirts et blousons)

GARDIENNAGE

Gardiennage des sites de l'installation, pendant les temps de repas, les nuits et les temps d'absence de la Compagnie sur site.

. 22/09 : de 12h30 à 14h00 et de 19h00 à 9h00 le lendemain

. 23/09 : de 12h30 à 14h00 et de 19h00 à 14h00 le lendemain

. 24/09 : de 18h00 à H et de H+2 à 14h00 le lendemain

. 25/09 : de 12h30 à 14h00

DIVERS

- Extinction de l'éclairage public, et commercial, sur le site du spectacle et ses abords.

. 23/09 au soir : essais et répétitions

. 24/09 : de H – 30 mn à H + 2

- Veiller à ce que l'environnement sonore du site soit compatible avec une représentation du spectacle.

Par exemple : envisager l'interruption de la circulation automobile pendant la représentation.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20220725-22_06985-AU
Date de télétransmission : 25/07/2022
Date de réception préfecture : 25/07/2022

Paraphes :

- Prévoir le ramassage et le nettoyage de quelques tas de sable, à divers endroits du site
. 25/09 : après-midi

Fait à St Christophe sur Roc, le 20 juin 2022
Parapher chaque page et signer la dernière page
En 2 exemplaires

LE PRODUCTEUR (*)

Présidente
Chloé Cortinovis

L'ORGANISATEUR (*)

Maire de Villeparisis
Frédéric BOUCHE

(*) Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

P/o Charlotte DONNADIEU
Administratrice



Lu et approuvé



Paraphes :

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20220725-22_06985-AU
Date de télétransmission : 25/07/2022
Date de réception préfecture : 25/07/2022

FB

CD

ANNEXE 2

AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

CONDITIONS D'ACCUEIL

Ces demandes décrites ci-après sont à fournir par l'Organisateur

PAR LES TEMPS QUI COURENT – CARNET DE VOYAGES

24 septembre 2022 // Villeparisis

REPAS et HEBERGEMENT :

L'ORGANISATEUR prendra directement en charge des repas de l'équipe du PRODUCTEUR selon la répartition suivante :

Repas chauds midi et soir

- du 21/09/2021 soir au 22/09/2022 midi : repas pour 8 personnes
- le 22/09 soir : repas pour 10 personnes
- le 23/09 midi : repas pour 11 personnes
- du 23/09 soir au 24/09 soir : repas midi et soir pour 12 personnes
- le 25/09 midi et soir : repas 10 personnes

L'ORGANISATEUR prendra directement en charge l'hébergement de l'équipe du PRODUCTEUR selon la répartition suivante :

Hébergement et petits déjeuners inclus. (Rooming list fournie ultérieurement)

- du 21/09 au 25/09 inclus : 5 nuitées pour 8 personnes (1 double + 7 singles)
- du 22/09 au 25/09 inclus : 4 nuitées pour 1 personne (1 single)
- du 22/09 au 24/09 inclus : 3 nuitées pour 1 personne (1 single)
- du 23/09 au 25/09 inclus : 3 nuitées pour 1 personne (1 single)

Fait à St Christophe sur Roc, le 20 juin 2022
Parapher chaque page et signer la dernière page
En 2 exemplaires

LE PRODUCTEUR (*)

Présidente
Chloé Cortinovis

L'ORGANISATEUR (*)

Maire de Villeparisis
Frédéric BOUCHE

(*) Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

P/ Charlotte DONNADIEU
Administratrice


Carabosse
10 Avenue de la République - 91000 Evry - France
Tél : 01 39 39 39 39 - Fax : 01 39 39 39 39
www.carabosse.com

Page 2/2

RB

Lu et approuvé



Accusé de réception en préfecture
07121770514-20220725-22_08085-AU
Date de télétransmission : 25/07/2022
Date de réception en préfecture : 25/07/2022

ANNEXE 3

AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

LICENCE ENTREPRENEUR SPECTACLE

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

PAR LES TEMPS QUI COURENT – CARNET DE VOYAGES

24 septembre 2022 // Villeparisis

Renouvellement de la déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacle vivant

Date de la démarche : 19.01.2022
Demandeur : MOREAU Chloé
Bénéficiaire : MOREAU Chloé
Référence : PLATESV-R-2022-000692
Provenance : Mes démarches administratives Culture

Projet

Quel est le projet du déclarant en matière de spectacles vivants ?
Créer, produire, diffuser les projets artistiques de la Compagnie Carabosse, compagnie des arts de la rue, et sensibiliser tous les publics à ses œuvres et champs artistiques. Développer une esthétique singulière dans l'espace public, investir des espaces du quotidien, insolites, urbains, ruraux, patrimoniaux... et y permettre la rencontre avec le public le plus large possible. Travailler dans une dynamique de collaboration artistique, de recherche, pour toujours renouveler et questionner notre langage artistique.

Transparence des informations :

- Je suis informé(e) qu'à tout moment les données de la présente déclaration peuvent être vérifiées par l'administration et que les autorités compétentes peuvent informer le préfet de région en cas de manquement, pour l'activité déclarée, aux obligations relatives au code du travail, au code de la sécurité sociale, au code de la propriété intellectuelle et artistiques ainsi qu'aux obligations en matière de sécurité des lieux de spectacles vivants.
- Je suis informé(e) des sanctions pénales liées aux fausses attestations et aux mensonges à l'administration.

Information :

Que risque-t-on en cas de fausses attestations et mensonges à l'administration ?

Type de personne déclarante

Quel type d'employeur êtes-vous ? : Organisme (c'est-à-dire que la déclaration est faite pour une personne morale - par exemple une association 1901, une société, un établissement public, une collectivité, etc - qui a un numéro de SIRET et une raison sociale - dénomination sociale)

Identification de l'entrepreneur de spectacle vivant déclarant - Personne morale - 1

La déclaration est faite pour : une association de loi 1901 ou 1905

Personne morale - Association de loi 1901 ou 1905 - alternative numéro

Votre association est-elle postérieure à 2009 (ou antérieure à 2009 mais a subi des modifications depuis 2009) ? : oui

Personne morale - Association de loi 1901 ou 1905 - N° RNA

N° RNA de votre association : W792002630

Identification de l'entrepreneur de spectacle vivant déclarant - Personne morale - 2

Numéro unique d'identification entreprise et établissement (n° SIRET) : 49306304300026

Dénomination de la personne morale : Compagnie Carabosse

Coordonnées de l'établissement principal, établi en France obligatoirement pour cette procédure : 2 chemin de la Roche 79220 Saint-Christophe-sur-Roc France

Site internet le cas échéant : <http://cicarabosse.fr>

CD 8/11



MAIF
 Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
 Entreprise régie par le code des assurances
 Groupe MAIF Gestion Courrier sociétaire 790 18 Niort cedex 9
 @ : www.maif-associationscollectivites.fr - Téléphone : 09 78 97 98 99 - Fax : 05 49 26 59 94

N° sociétaire : 2111531B

CARABOSSE

2 CHEMIN DE LA ROCHE

79220 ST CHRISTOPHE SUR ROC

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
Contrat Risques Autres Que Véhicule A Moteur
des Associations et Collectivités

Année 2022

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) - 200 Boulevard Salvador Allende - 79038 NIORT CEDEX - atteste que CARABOSSE a souscrit un contrat d'assurance sous le numéro 2111531 B.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1er Janvier et s'achève le 31 Décembre. Le contrat est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité ou tout bénéficiaire des garanties, peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un évènement de caractère accidentel et notamment à l'occasion des activités que la collectivité organise (sous réserve que celles-ci aient été au préalable déclarées au contrat).

GARANTIES

► **Plafond de la garantie "Responsabilité civile" :**

* Dommages corporels	30 000 000 €/sinistre
* Dommages matériels et immatériels consécutifs.....	15 000 000 €/sinistre
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à	30 000 000 €/sinistre
* Dommages immatériels non consécutifs.....	50 000 €/sinistre
* Responsabilité civile "produits" y compris intoxication alimentaire.....	5 000 000 €/année d'assurance
- dont frais de retrait.....	1 000 000 €/année d'assurance
* Atteintes à l'environnement.....	5 000 000 €/année d'assurance

► **La garantie est applicable sans franchise**

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Fait à Niort, le 27/01/2022
 Le représentant de la Société

Fait à St Christophe sur Roc, le 20 juin 2022
 Parapher chaque page et signer la dernière page
 En 2 exemplaires

LE PRODUCTEUR (*)

Présidente
 Chloé Cortinovis

L'ORGANISATEUR (*)

Maire de Villeparisis
 Frédéric BOUCHE

(*) Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

P/O Charlotte DONNADIEU
 Administratrice

Carabosse
 2 Chemin de la Roche 79220 St Christophe sur Roc FRANCE
 09 78 97 98 99

Lu et approuvé

Accusé de réception des préfectures
 077-217705144-20220625-25-2022-MAIF-00
 Date de télétransmission : 20220625 15:07
 Date de réception à Paris : 20220625 15:07